## SOCIETE LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL AMS SA SOCIETE ANONYME

## **AU CAPITAL DE 26.828.020 DINARS**

SIEGE SOCIAL : Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse RC : B5281995 / MF : 004507R

# PROCES VERBAL DE l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille Quinze, et le 30 JUIN à 14 heures, les actionnaires de la société « **LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL AMS SA**» Société Anonyme au capital social de 26.828.020 DT, se sont réunis au à l'hôtel GOLDEN TULIP GAMMARTH sis à la rue de la rue de la république la Marsa 2078, suite à la convocation faite par le Président du Conseil d'Administration Monsieur Bassem LOUKIL dans les délais.

Par leur présence, tous les actionnaires présents ou représentés donnent quitus au Président du Conseil d'Administration concernant toute irrégularité pouvant toucher les formalités de leur convocation.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actions représentées.

Monsieur Bassem LOUKIL en sa qualité de Président de la séance souhaite la bienvenue aux actionnaires présents puis propose à l'Assemblée qui accepte la composition du Bureau comme suit : Monsieur Bassem LOUKIL, Président

Monsieur Adel BAHROUNI, est appelé pour assurer les fonctions de secrétaire

Monsieur Ahmed Amine KSENTINI et Madame Wahida KAROUI sont désignés par les actionnaires en tant que scrutateurs de la séance.

Le Président soumet à l'examen du Bureau :

- les avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire parus au JORT n° 70 du 11 JUIN 2015 et aux journaux quotidiens (le Quotidien et Chourouk du 09/06/2015)
- la feuille de présence.
- le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital.
- Le projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par référence à la feuille de présence dument certifiée par le bureau, le Président déclare que les actionnaires présents ou représentés détiennent 59,92% du capital social.

Le Quorum étant assuré, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour soumis à son examen et ainsi détaillé :

### **ORDRE DU JOUR:**

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital.
- Augmentation du capital en numéraire.
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.
- Modification des statuts de la société.
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

#### **PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale, approuve le rapport préparé par le conseil d'administration relatif à l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société en numéraire d'un montant de Six Millions Cinquante Sept Mille Neuf Cent Quarante Dinars (6.057. 940 DT) pour le porter de Vingt Six millions Huit Cent vingt huit mille vingt de dinars (26.828.020DT) à Trente Deux millions Huit Cent Quatre Vingt Cinq Mille Neuf Cent Soixante Dinars (32.885.960 DT) et ce par l'émission au pair de (1.211.588 DT) actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 Dinars chacune à raison de 7 actions nouvelles pour 31 actions anciennes.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 01 Janvier 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation du capital et d'en fixer les modalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **OUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de Trente Deux millions Huit Cent vingt huit mille vingt de dinars (32.885.960 DT), divisé en 6.577.192 Actions de cinq dinars chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou toute autre personne déléguée par lui pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publication.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 h.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé un procès verbal qui a été signé par le Bureau de l'Assemblée.

**SIGNATURES:** 

LE PRESIDENT Mr. Bassem LOUKIL LE SECRETAIRE Mr. ADEL BAHROUNI

LES SUCRUTATEURS : Mr AHMED AMINE KSENTINI

Mme Wahida KAROUI